



Caisse de Prévoyance  
et de Retraite  
du personnel de la SNCF

## EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES : Un engagement de la CPR

La politique et les actions menées depuis de nombreuses années en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permettent à la CPRP SNCF d'obtenir un résultat de **93/100** pour l'exercice 2020.

Cette note globale est calculée à partir des cinq indicateurs suivants :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (*38 points sur 40*) ;
- Écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (*20 points sur 20*) ;
- Écart du taux de promotion entre les femmes et les hommes (*15 points sur 15*) ;
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (*15 points sur 15*) ;
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (*5 points sur 10*).

Cette progression de l'index instauré par le ministère du travail s'inscrit dans une démarche volontariste en matière :

- d'égalité salariale entre genres,
- d'accès des hommes aux postes à responsabilité,
- de recrutement et de parcours professionnels,
- d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Cette ambition se traduit ainsi par des actions concrètes et s'appuie sur un dialogue social constructif depuis 2014 au sein de la CPRPSNCF.

